

LÉGENDE

Limite communale

Limites de zone ou secteur

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU

Bâtiment à protéger en application de l'article L.151-19 du CU

Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU

Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU

Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU

Section de voie ou chemin ne pouvant constituer un accès à des constructions nouvelles

Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Puits à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU

ZONES

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UB : Zone mixte urbanisée et équipée
UD : Zone urbaine au profil pavillonnaire
UDa : Secteur d'habitat de moindre densité
UE : Zone urbaine à vocation économique
UF : Zone correspondant à la base militaire de Creil
UG : Zone correspondant à un camping
UI : Zone urbaine à vocation industrielle
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1 AUe : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nj : Secteur à vocation de jardins
NL : Secteur à vocation de loisirs
Nn : Secteur correspondant à un site Natura 2000
Ntfl : Secteur susceptible d'être aménagé en "Terrains Familiaux Locatifs"

Commune de Verneuil-en-Halatte

7, rue Pasteur
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
Tel : 03 44 25 09 08

RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

16U23

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
SECTEUR "INERIS-ALATA"

1/2500e

Date d'origine :
Juillet 2025

4c

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

VOIR PLAN 1/7500e